



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quatorze le **04 mars** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage 25 février 2014	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	24
Votants :	25

Présents :

JP. MEUR, **Maire.**

M. BRUN, A. BERCHON, M. PEUREUX, M. VINOLÈS, J. VINOLÈS, M. CHARLOT, MC. MORTIER, **Adjoints.**

MM. PRÉVEL, M. BOURDY, J. CARRÉ, A. PEREZ, N. MICHARD JP. LE DUIGOU, N. LEBON, F. BILLARD, M. OSSENI, C. DERCHAIN, E. CIRET, C. THIROUX, D. VUIDEPOT, M. GESBERT, V. PUJOL, JP. MIROTES, **Conseillers.**

Absents représentés :

F. DELATTRE pouvoir à JP. MEUR

Absents : N. ONILLON, C. KIDSCHIED, P. GUYMARD, S. BOCH.

Secrétaire de séance : J. VINOLÈS.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2014 : Approbation

1- Débat sur les Orientations Budgétaires 2014 **Commune et Assainissement**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Aussi,

VU l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les travaux de la commission finances en date du 13 février 2014,

VU la présentation du rapport par Monsieur BRUN, adjoint au Maire chargé des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire « commune et assainissement » dont les grands axes sont précisés dans le document annexé à la délibération.

**2- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 :
Équipements et mobiliers de l'école et du gymnase du site des Bartelottes**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les catégories d'opérations prioritaires définies par la commission départementale d'élus dans le cadre de la programmation de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2014,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS est éligible à la DETR,

CONSIDERANT la proposition de présenter un dossier de subvention au titre de l'acquisition de mobiliers pour les classes et les cantines scolaires pour l'opération de réalisation d'une école et d'un équipement sportif sur le site des Bartelottes pour un montant estimé à 217 000€ HT,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la circulaire ministérielle relative à la DETR pour 2014,

VU la fiche récapitulative concernant la mise en place du dispositif par la commission départementale d'élus le 10 décembre 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le plan de financement de l'opération susvisée :

Construction d'une nouvelle école sur le site des Bartelottes :

- Coût estimé HT équipements Ecole (Espaces scolaires)	60 000€
- Coût estimé HT équipements Ecole (Espaces périscolaires)	30 000€
- Coût estimé HT équipements Gymnase	54 000€
- Coût estimé HT équipements Restaurant scolaire	<u>73 000€</u>
Total	217 000€
DETR 2014 plafonnée à 30%	65 100€
Part communale	151 900€

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, une subvention aux taux maximum au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2014, pour l'acquisition de mobiliers destinés aux classes et aux cantines scolaires pour l'opération de réalisation d'une école et d'un équipement sportif sur le site des Bartelottes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Créée par délibération du 8 janvier 2013, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération s'est réunie à 7 reprises entre le 6 juin et le 12 décembre afin de procéder à l'évaluation des charges induites par les transferts de compétences.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des Impôts, et notamment son article L. 1609 nonies C.IV,

VU la loi 99-586 du 19 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CA Europ'Essonne n°EE2013.01.10 du 8 janvier 2013, relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

VU les délibérations du Conseil communautaire de la CA Europ'Essonne n°EE2013.01.16 du 8 janvier 2013, 2013.03.10 du 27 mars 2013 et 2013.05.02 du 15 mai 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2013, portant nomination des représentants de la commune au sein de la CLETC,

CONSIDERANT les réunions de la CLETC des 20 juin, 11 et 26 septembre, 16 octobre, 6 et 28 novembre, et 12 décembre 2013,

CONSIDERANT le travail d'évaluation des charges mené par cette commission, dont le contenu figure au rapport annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la présentation de la méthode utilisée pour le calcul des charges transférées, qui respecte les principes réglementaires en ce domaine,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 29 janvier 2014, relatif à l'évaluation des charges transférées par la commune à la communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération.

4- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 2014 :

-Taux fixé par le Syndicat de l'Orge : Information

-Taux fixé par la commune : Détermination

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser, annuellement, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1er juillet 2012,

VU l'article L1331-7 du Code la Santé Publique,

VU la délibération n° 2012D65 du 03 juillet 2012 instaurant la PFAC en lieu et place de la PRE,

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SIVOA en date du 19 décembre 2013, portant actualisation du taux 2014 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif perçue par le Syndicat, par application d'une augmentation de 2%,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

PREND acte des taux votés par l'Assemblée Générale du SIVOA pour l'année 2014,

ARRETE les taux de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour la part communale comme indiqués ci-dessous :

<u>Type de consommation</u>	PFAC Syndicat de l'Orge surface de plancher supérieure 200m ² 2014	PFAC Commune surface de plancher Inférieure 200 m ² 2014
Consommation faible Entrepôts ne comportant aucun bureau	3,01€	4,87€

Consommation moyenne - Commerce ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau - Bureaux et locaux d'artisans - Entrepôts avec bureau	4,48€	7,26€
Consommation forte <input type="checkbox"/> Logements et annexes <input type="checkbox"/> Foyers d'hébergement <input type="checkbox"/> Commerces jusqu'à 500 m ² de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement <input type="checkbox"/> Restaurants, hôtels <input type="checkbox"/> Hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux <input type="checkbox"/> Prisons <input type="checkbox"/> Etablissements scolaires et socioculturels <input type="checkbox"/> Stations-services <input type="checkbox"/> Usines (unités de production)	6,02€	9,71€
Consommation très forte <input type="checkbox"/> Commerces au-delà de 500 m ² de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement	12,02€	19,45€
<input type="checkbox"/> Aires de lavage (sauf recyclage intégral) participation à laquelle s'ajoute un forfait par poste de lavage	601,56€	675,59€

5- Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire : **Modifications**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit, d'une part un dispositif de « CDI-sation » et d'autre part un accès à la titularisation par le biais d'emplois réservés ou de sélection professionnelle.

CONSIDERANT le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 mars 2014 concernant la modification du programme.

Il convient de rappeler d'une part, que le dispositif de CDI-sation, d'application au 31 mars 2012 prévoit la transformation de plein droit des CDD des agents non titulaires en CDI, sous certaines conditions d'ancienneté et sous réserve de leur acceptation.

Les conditions pour bénéficier d'un CDI dans le cadre du dispositif de « CDI-sation » sont les suivantes : 6 ans (72 mois) de service, de date à date, sur 8 ans entre le 13 mars 2004 et le 12 mars 2012, ramené à 3 ans (36 mois) pour les agents de plus de 55 ans.

La collectivité a recensé les agents qui remplissaient ces conditions, ils sont quatre et leur a envoyé un courrier afin de leur proposer un CDI.

D'autre part, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Compte tenu du grade et de l'emploi détenu par l'un des agents, il est proposé de modifier l'emploi d'assistant d'enseignement artistique initialement prévu en assistant principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la délibération.

**Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

- 2014DM10 : Solution de gestion dématérialisée du courrier
- 2014DM11 : Convention relative à l'enlèvement, la garde et la restitution de véhicules mis en fourrière
- 2014DM12 : Solution de dématérialisation des marchés publics
- 2014DM13 : Contrat de contrôles des installations électriques et installations gaz et du système sécurité incendie Ecoles A. Paré et Marie Curie et restaurant scolaire
- 2014DM14 : Contrat d'engagement: animation, carnaval de Bineau
- 2014DM15 : Fixation des tarifs des concerts pour les 11^{èmes} Rencontres du Jazz – Avril 2014
- 2014DM16 : Contrat de cession: concert de ROBIN MC KELLE & THE FLYTONES
- 2014DM18 : Fourniture de gaz pour le restaurant municipal
- 2014DM19 : Organisation de sorties pédagogiques « culturelles », type classe transplantée, proposées par 2 classes de l'école des Renondaines (CP et CE1)

Le Maire
Jean-Pierre MEUR

